

# Charte de l'Animation en G erontologie

*Version compl ete d ecembre 2006*

*La « Charte de l'Animation en G erontologie » est le r esultat d'une d emarche collective approfondie.*

*Les premiers travaux ont commenc e avec la pr eparation des Etats G en eraux de l'Animation en G erontologie (Paris, 2003, 680 participants).*

*Travaux, modifications et vaste consultation ont d ebouch e lors du 1<sup>er</sup> Congr es National de l'Animation en G erontologie (Paris, 2006, 630 participants) sur deux versions de la m eme charte :*

- une version compl ete (dite longue) essentiellement en direction des professionnels,*
- une version l eg ere (dite light) largement diffus ee sous forme d'affichette (disponible par la revue « Doc'Animation en G erontologie »)*

*Ces deux versions ont la m eme structuration : la version l eg ere donne un aper cu, la version longue approfondit.*

*La « Charte de l'Animation en G erontologie » fait l'objet en 2007 d'une consultation aupr es des organismes de tutelle, des soci etes scientifiques, et des responsables afin d'acqu erir une reconnaissance large. Elle n'est pas fig ee et sera amen ee   evoluer.*

*Le Groupe expert GAG – IPV, septembre 2007*

## **Chap. 1 : L'animation en g erontologie**

### **Art.1 : Sp ecificit es li ees aux adultes  g es.**

Sans ignorer ses origines historiques dans l'Education Populaire o  elle puise ses premiers fondements conceptuels, l'animation en g erontologie prend aujourd'hui sens et signification  galement dans la sp ecificit e de la population qui est sa cible,   savoir la personne  g ee, quels que soient ses lieux et modes de vie.

L'animation en g erontologie contribue   d evelopper, soutenir, promouvoir des pratiques de respect des valeurs individuelles et collectives au sein des  tablissements et globalement de tous les lieux o  elle s'exerce, en r ef erence   l' equipe, avec son soutien ou en la soutenant, en n egociant avec les personnes  g ees accueillies et en prenant compte de leur environnement.

L'animation en g erontologie cherche   individualiser les pratiques et   les personnaliser en fonction des attentes pr ecises des personnes, dans le respect des possibilit es et limites de l'environnement. Les r eponses apport ees par l'interm ediaire d'un groupe n'emp echent pas la place sp ecifique de chacun   l'int erieur de ce groupe en fonction de ses attentes personnelles.

### **Art.2 : Conception de l'animation en g erontologie**

L'animation en g erontologie est avant tout la mise en  uvre de r eponses concr etes aux attentes des personnes  g ees, s'inscrivant dans leur v ecu.. Elle est un ensemble coordonn e d'actes divers et r eels, v ecus avec d'autres, s'appuyant sur des activit es, des supports, des  changes. Elle s'adapte constamment aux attentes, implicites, explicites et analys ees, des personnes  g ees ou de ceux agissant pour eux et dans leur int er et unique.

L'animation en g erontologie a pour objectifs de r epondre aux attentes des personnes et de maintenir et d evelopper la vie relationnelle, sociale et culturelle des personnes ; c'est dans ces deux aspects qu'elle trouve sa l egitimit e. L'animation en g erontologie n'a pas pour objectif premier

l'amélioration de performances ou de compétences physiques ou mnésiques ; elle ne se situe pas dans une perspective prioritaire de thérapie ou de rééducation, dimensions dignes, respectables et indispensables, mais différentes. Cependant, l'unicité de l'être humain rend nécessaire et incontournable la mise en commun des différents aspects et des différentes approches, en reconnaissant les spécificités et les utilités de chacun d'eux. La démarche d'animation est, pour l'être humain, contributive à son accomplissement au même niveau que les démarches sanitaires et éducatives.

Grâce à des méthodologies reconnues et apprises dans les études et dans les formations à la discipline, l'animation sociale peut être évaluée en mesurant les écarts entre les attentes de la personne et les objectifs fixés d'une part, et d'autre part, l'action réalisée.

### **Art.3 : Le projet d'animation**

Le projet d'animation (s'intégrant au projet institutionnel de vie) est validé par l'organisme qui porte le projet. Il est connu de tous, y compris des autorités concernées. Il précise les points forts et prioritaires arrêtés par l'institution, le service ou la structure, pour le développement de la vie sociale des personnes âgées. Dans les établissements, il est intégré aux conventions tripartites. Ce projet institutionnel est le résultat d'une démarche participative ; il est garant de l'écoute des demandes et de son adaptation aux attentes évolutives des personnes âgées.

L'animation en gérontologie, que ce soit en établissement, dans des cadres ouverts ou au domicile, développe un projet spécifique, en complémentarité et en articulation avec les autres projets pouvant exister : projet de vie, projet d'établissement, projet de soins, etc ...

Le projet d'animation se construit avec les adultes âgés eux-mêmes, en fonction de leurs capacités, et avec tous les partenaires, dans une démarche dynamique d'échanges et de participation. Tous les partenaires sont associés à son élaboration et à son actualisation

## **Chap. 2 : Les apports de l'animation sociale aux adultes âgés.**

### **Art. 4 : Répondre à des situations multiples dans le respect des différences :**

Chaque personne est un être unique. L'animation en gérontologie doit donc avoir une approche respectueuse de la personne et de ses choix. L'animation en gérontologie reconnaît aussi l'apport de chaque intervenant dans la spécificité de son action d'accompagnement, y compris la personne âgée elle-même.

En tant que discipline, l'animation en gérontologie s'adresse à toutes les personnes, quelles que soit leurs possibilités physiques et psychiques. L'animation se comprend comme une approche transversale impliquant tous les acteurs auprès de la personne. La mise en avant des attentes individuelles s'accompagne d'une prise en compte des capacités des personnes âgées, aspect où les avis de tous, en particulier des professionnels soignants, sont indispensables.

Quelles que soient les différences culturelles des personnes bénéficiaires, la méthodologie de l'animation est garante d'une approche qualitative en s'adaptant aux différentes situations rencontrées

### **Art. 5 : Recherche, connaissance et respect des attentes de la personne :**

L'animation en gérontologie s'appuie sur des moyens d'investigation des attentes des sujets bénéficiaires, selon les moyens éthiques, dans le respect des choix de la personne. L'animation

s'ancre de fait dans une méthode permettant une évaluation des attentes de la personne et de son environnement afin de définir ses projets de mises en pratique.

Les apports de l'animation sont formalisés par l'individualisation des pratiques dans le respect des demandes formulées par chaque personne âgée, avec deux limites : le respect des lois en vigueur et l'exercice de la liberté des autres personnes.

#### **Art. 6 : La vie sociale des personnes âgées : démarche et méthodologie**

Le projet d'animation sociale vient compléter les projets individuels de vie. Le projet individuel de vie est centré sur les attentes en rapport avec l'expression des désirs de chaque personne âgée. Il construit des objectifs en fonction des attentes individuelles. Le projet d'animation comprend à la fois la mise en œuvre des réponses aux attentes individuelles, le développement de la vie relationnelle, sociale et culturelle des personnes, ainsi que l'incitation à des projets permettant cette vie sociale. La mise en œuvre du projet individuel facilite la continuité et le respect des choix, des valeurs et des volontés de la personne âgée, même si son lieu de vie change ou si ses capacités se réduisent.

L'animation sociale en gérontologie, reposant sur une méthode, définit ses objectifs selon les principes de l'évaluation des besoins et des attentes. La détermination des objectifs d'animation vise directement la satisfaction des attentes des personnes âgées, le plaisir et les sensations souhaités, l'expression et la communication avec les autres, l'exercice des rôles qu'ils souhaitent vivre.

Le groupe est un support important de l'exercice de la vie sociale. Les réponses aux attentes peuvent relever d'actions individuelles, de réponses en groupe restreint de voisinage ou d'affinités (parents proches, liens affectifs ou vécus communs), ou en groupes plus larges. Une vie sociale ne peut se vivre sans échanges avec les autres, et le passage par le groupe est une nécessité incontournable à un moment ou à un autre de la démarche d'animation sociale. Le passage par le groupe (qui n'implique pas l'uniformisation des attentes qui restent individuelles, ou des objectifs qui demeurent spécifiques) entraîne le croisement d'attentes différentes dans une dimension plus large qui reconnaît, confronte, relativise, valorise, et donne une dimension qui dépasse le niveau de l'individu.

L'objectif premier de l'animation sociale (développement et maintien de l'autonomie sociale, des liens et rôles sociaux) passe, en particulier pour les publics d'adultes âgés, par le respect de leurs valeurs, le maintien de la liberté de choix, le maintien et le développement des rôles vis à vis des autres. Ceci ne peut pas se faire dans une approche paternaliste (ou maternante) protectrice visant certes l'intégration ; ceci passe par une approche active et citoyenne, où l'apport de chacun amène sa propre insertion.

L'autonomie sociale interagit avec les autonomies physique et psychique. Le respect des valeurs de la personne est d'autant plus important que son expression est réduite. La connaissance de ces valeurs individuelles passe par le suivi du projet individuel et par l'approche de son passé via les proches.

L'animation sociale s'appuie sur les capacités de la personne, prenant en compte les déficiences pour éviter les mises en échec. Elle maintient le respect des valeurs de chacun, en passant par la connaissance et la reconnaissance, la reconstruction respectueuse, la mise en œuvre de rôles dignes et constructifs, au niveau des capacités personnelles.

## Chapitre 3 : les acteurs, l'animateur, les interactions.

### **Art 7 : Multiplicité des acteurs et interprofessionnalité**

Le premier acteur de l'animation en gérontologie est l'adulte âgé lui-même. Son autonomie sociale et son propre choix sont déterminants pour sa participation et sa vie sociale.

L'aide à l'autonomie sociale est différente de l'agir pour le bien de, et sans l'avis de la personne. Cette approche est partagée par l'ensemble des acteurs de l'animation, et défendue par l'animateur.

L'animation en gérontologie se situe dans une démarche d'approche globale de l'adulte âgé et à ce titre s'inscrit parmi les disciplines qui contribuent au bien-être de la personne.

L'animation en gérontologie est une pratique sociale qui implique tous ceux qui sont en relation avec la personne âgée, dans le respect des spécificités et compétences de chaque acteur, aidant naturel ou professionnel. Elle est aussi affaire de professionnels de l'animation sociale qui ont étudié, pratiqué, analysé et évalué différentes méthodes.

L'intervention en animation des personnels qui ne seraient pas animateurs statutairement reconnus, de même que celle des bénévoles, familles et autres aidants, s'effectue en référence au projet d'animation, sous la responsabilité de l'animateur, lui-même sous l'autorité du directeur ou du responsable de service.

La famille, les amis et les proches peuvent tenir une place importante dans l'animation, ceci en référence aux souhaits de l'adulte âgé et aux projets d'animation qu'ils peuvent contribuer à réaliser. Le rôle des bénévoles et des volontaires dans la vie quotidienne et les projets de vie de chaque personne âgée seront favorisés, dans le respect des attentes des personnes âgées. L'animateur a, selon les projets institutionnels, un rôle important dans la facilitation et dans la coordination entre les différents acteurs.

Une équipe d'animation se construit d'abord autour d'un projet d'animation (qui est un des éléments du projet institutionnel), puis autour de ses metteurs en actes, les animateurs. La présence de tous les autres intervenants dans les pratiques d'animation se conçoit en référence au projet d'animation qui détermine les fonctions et obligations de chacun.

Suivant l'organisation des structures, leur importance, et leur culture, le principe de participation des adultes âgés et des partenaires pour l'élaboration du projet d'animation est souhaitable. L'animateur reste le référent de l'organisation de cette participation.

La vie sociale des adultes âgés passe aussi par leur participation à la vie du lieu d'accueil, dans les instances participatives réglementaires (en particulier les conseils de la vie sociale ou les groupes d'expression selon les capacités des personnes). Les animateurs et les psychologues (en fonction de leurs compétences) sont amenés à y tenir des rôles essentiels dans la facilitation des expressions et de la communication.

### **Art 8 : Spécificités de l'animateur.**

Par sa position, par sa formation et les compétences qu'il a développées, l'animateur est porteur de discours et pratiques spécifiques qui lui donnent une place identifiée au sein de l'équipe. Il est de son rôle de développer son identité professionnelle en définissant les rapports constructifs qu'il entend entretenir avec les autres membres de l'équipe pour remplir ses fonctions, porteur à la fois des attentes individuelles, des réponses qui leur sont apportées, et de la vie sociale des adultes âgés.

L'animation est une pratique professionnelle qui possède une terminologie qui lui est spécifique, comme dans toutes les professions. L'animateur l'intègre sous forme de concepts définis par la

profession, et la communique sous des formes compréhensibles par l'ensemble des intervenants auprès de la personne âgée, et bien sûr par la personne elle-même.

La transparence de l'action menée et des objectifs visés entraîne une obligation de communication efficace et adaptée.

Les compétences professionnelles de l'animation en gérontologie sont acquises par des études ou des formations adaptées, qualifiantes et professionnalisantes, reconnues. Chaque niveau d'étude ou de formation reconnu définit des spécificités d'intervention, dans une filière professionnelle complète et cohérente, avec quatre niveaux :

1- un niveau d'aide-animateur (BAPAAT), qui n'exerce pas en autonomie, mais sous la responsabilité d'un animateur reconnu.

2- le niveau BP animation sociale, avec des fonctions d'animateur technicien et praticien. C'est le niveau minimum d'intervention en autonomie pour l'animation en gérontologie.

3- Le niveau de Diplôme d'Etat d'animateur (niveau licence professionnelle), avec des fonctions d'encadrement, la coordination d'une politique d'animation, et la réalisation concrète de projets d'animation complexes.

4- le niveau de Diplôme d'Etat Supérieur (niveau master professionnel) ouvrant vers des fonctions de direction et de recherche.

Ces deux derniers niveaux étaient partiellement couverts par le DEFA. Les nouveaux DE-JEPS et DES-JEPS, avec des mentions animation sociale, seraient la meilleure réponse.

L'intégration d'autres qualifications dans cette filière professionnelle, avec des exigences qualificatives liées aux compétences professionnelles, comme étapes dans la formation professionnelle, est souhaitable et nécessaire (comme le DUT animation socio-culturelle).

L'animateur a un rôle de garant du projet d'animation de l'institution et de son application, compte tenu des moyens dont il dispose, et sous l'autorité du directeur de l'institution, établissement ou service d'aide.

L'animateur, formé aux fonctionnements et aux dynamiques des groupes, ne peut en aucun cas utiliser ses savoirs et compétences pour imposer ses vues ou pour réduire la place d'un membre du groupe. Il est, à l'intérieur du groupe, garant de la liberté individuelle, du droit d'expression de chacun, et du fonctionnement démocratique du groupe. L'animateur a l'obligation déontologique d'aider chaque membre du groupe à trouver dans le groupe le rôle et la place qui correspondent à ses attentes.

Comme tous les autres travailleurs sociaux, l'animateur est le garant de la liberté individuelle et du respect des droits de la personne âgée. Il est tenu au secret professionnel, au respect des confidentialités, mais aussi aux obligations d'alerte en cas d'atteintes aux droits des personnes. Pour être efficace, ce droit s'exerce dans la clarté, la transparence, mais aussi dans la discrétion, en coopération avec tous les autres professionnels soumis aux mêmes obligations.

L'animateur se situe dans une pratique du risque mesuré :

La responsabilité de l'animateur dans l'exercice de son travail est inscrite dans l'intérêt objectif entre l'animation en tant que réponse à une attente, et la sécurité pour la personne âgée à pratiquer l'animation projetée. Le partage des informations avec les personnes concernées donnera des indications sur les limites, participera à la nécessaire évaluation du risque, et fixera les conditions permettant de réaliser le projet dans des conditions optimales. Dès qu'il s'agit de la sécurité des personnes et des biens, et de manière encore plus prononcée quand il s'agit de personnes fragiles, la responsabilité de l'animateur est totalement engagée.

L'animateur, travailleur social, est autonome pour prendre toute décision en matière de pratiques d'animations dès lors que le projet d'animation a été diffusé et connu de tous, dans les limites liées à la sécurité des personnes et dans les orientations du projet institutionnel de vie, sous l'autorité du directeur ou du responsable.

## **Art 9 : fonctions de l'animateur social.**

L'animateur propose des réponses construites aux attentes des personnes. Il construit, prépare, réalise et évalue ses actions.

L'animateur fait la démarche de recueil des informations qui concernent l'exercice de son travail, et communique aux autres professionnels ou intervenants les connaissances qu'il a d'une personne âgée, dans les limites de la confidentialité demandée, de sa déontologie professionnelle, mais aussi dans la nécessité d'une recherche de la meilleure qualité de service ou de prise en considération de la personne âgée.

L'animateur respecte l'indépendance des autres professionnels, leurs sphères d'action, et leurs fonctions de coordination dans les secteurs qui sont les leurs, de même que les autres intervenants respectent les spécificités et rôles de l'animateur. Ceci est valable quelle que soit la profession des différents intervenants qui entourent la personne âgée.

Le statut d'animateur est nécessaire pour se prévaloir d'une fonction d'animateur au sein des structures, services d'aide à la personne, établissements. Le statut s'acquiert par un diplôme reconnu, par une validation d'acquis, par une reconnaissance explicite au sein des structures. La connaissance et la maîtrise des méthodologies d'animation sont requises pour exercer les fonctions d'animateur.

L'animateur organise la collecte des attentes, l'analyse des situations et les coordinations d'équipe qui concernent son domaine, en ayant pour finalité de produire des pratiques d'animation éthiques et respectueuses des personnes.

L'animateur peut participer à des formations auprès de personnels non animateurs en fonction de la demande, de l'accord hiérarchique, de l'intérêt pour les personnes âgées, et de la participation à une culture gériatrique.

L'animateur communique aux adultes âgés les informations qui lui semblent nécessaires, dans les limites qui concernent strictement l'exercice de son métier, se situant ainsi comme acteur de l'intervention sociale et socioculturelle.

L'animateur est un acteur privilégié de l'ouverture vers la cité. Il est amené, dans le cadre de son exercice professionnel, et sous l'autorité du directeur, à développer tous les contacts extérieurs facilitant la vie sociale des personnes âgées. Cette ouverture se fait dans la transparence, et avec une information compréhensible par les personnes âgées et les différents professionnels.

Au sein de chaque structure, établissement, service, des missions spécifiques de dynamisation des équipes ou d'information peuvent être demandées à l'animateur, en fonction de ses compétences et des demandes explicites de l'institution. Dans certaines situations, l'animateur, en tant que travailleur social, peut être amené à participer à des situations de gestion d'argent privé des bénéficiaires ; ceci ne peut se faire que dans la transparence, le respect des lois et règlements, l'implication des proches, la clarté du fonctionnement institutionnel, sous la responsabilité du directeur, et la totale séparation des différentes fonctions que l'animateur peut être amené à remplir.

L'animateur, du fait de sa position spécifique dans la structure, de par son rôle de coordination autour des projets institutionnels, son rôle de participation à la mise en œuvre de projets institutionnels, sa maîtrise des phénomènes de groupe et ses compétences dans l'animation des groupes, a un rôle particulier de médiation dans les pratiques professionnelles centrées sur les attentes et choix de la personne âgée et de leurs croisements.

L'indispensable interprofessionnalité passe par la double reconnaissance d'un rôle propre à l'animateur et de ceux des autres. L'animateur, habitué aux groupes, aux institutions et aux croisements de valeurs se doit d'être un promoteur de ces pratiques ouvertes, démocratiques, respectueuses pour le bien-être de la personne âgée.